

CONCOURS «SAUTEZ DANS L'HIVER» DE KEEN KIDS (le « concours »)
RÈGLEMENT OFFICIEL
CE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS DU CANADA
ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

Les taux habituels de messagerie s'appliquent à tout participant qui choisit de participer au concours par l'intermédiaire d'un appareil mobile. Avant de participer, il y a lieu de se renseigner sur les prix et les données du plan de service auprès du fournisseur de services.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute le 15 septembre 2018 à 0 h 00 min. 01 s, heure de l'Est (« HE ») et prend fin le 15 novembre 2018 à 23 h 59 min. 59 s HE (la « période du concours »). Le seul déterminant de la date et de l'heure aux fins du présent concours seront la ou les horloges officielles utilisées par KEEN Canada Outdoor, ULC. (le « commanditaire »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux personnes résidant au Canada et ayant, à la date de participation, atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des employés, représentants ou agents (et des personnes avec lesquelles elles vivent sous le même toit, que ces personnes aient un lien de parenté ou non) du commanditaire, de ses sociétés mère, filiales ou affiliées, des fournisseurs des prix, des agences de publicité et de promotion, et toute autre personne ou entité impliquée dans le développement, la production, la mise en œuvre, l'administration ou l'exécution du présent concours (collectivement, avec le commanditaire, les « parties au concours »). En participant au présent concours, vous reconnaissez que vous avez lu et acceptez d'être juridiquement tenu de respecter les conditions du présent règlement officiel (le « règlement »).

3. MODES DE PARTICIPATION – SANS OBLIGATION D'ACHAT

- i) **Participation avec achat :** Pour participer au présent concours, les candidats admissibles doivent aller sur le site www.stepintokeen.com (le « site Internet ») et suivre les instructions sur l'écran pour obtenir et remplir entièrement le formulaire officiel de participation au concours (le « formulaire de participation ») sur lequel on vous demande : (a) d'indiquer vos prénom, nom, adresse courriel valide et numéro de téléphone ; (b) d'indiquer que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel et que vous vous engagez légalement à vous y conformer ; et (c) de télécharger une image de votre reçu de caisse (une « image de reçu ») montrant l'achat de bottes Lumi de KEEN Kids achetées pendant la période du concours chez un détaillant KEEN agréé (en ligne ou en magasin) ou sur Keenfootwear.com. Le reçu doit être daté pendant la période du concours et l'image du reçu doit clairement indiquer le ou les articles achetés, le nom du détaillant, le montant de l'achat et le jour et l'heure de l'achat. Chaque reçu ne doit être utilisé qu'une fois pour participer au présent concours ; toute présentation ultérieure du même reçu sera refusée. Afin d'être valable, l'image du reçu doit être de format GIF, JPG ou PNG et ne pas dépasser une taille de 5 Mo. Lorsque vous avez rempli le formulaire de participation (comprenant le téléchargement de l'image du reçu, qui fournit tous les renseignements nécessaires) et que vous avez accepté le présent règlement, cliquez sur le bouton « Soumettre » et vous avez le droit de recevoir une (1) participation (une « participation avec achat ») au présent concours. Afin d'être valable, le formulaire de participation (et tous ses éléments) doit être soumis et reçu conformément au présent règlement pendant la période du concours.
- ii) **Participation avec photo et sans achat :** Pour participer au concours sans effectuer un achat, le candidat admissible peut aller chez un détaillant KEEN et prendre la photo d'une paire de bottes Lumi de KEEN Kids (une « image-photo »), puis aller sur le site Internet et suivre les instructions sur l'écran pour obtenir et remplir entièrement le formulaire officiel de participation au concours sur lequel on vous demande : (a) d'indiquer vos prénom, nom, adresse courriel valide et numéro de téléphone ; (b) d'indiquer que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel et que vous vous engagez légalement à vous y conformer ; et (c) de télécharger votre image-photo. Chaque image-photo doit être un original et n'être utilisée qu'une fois pour participer au présent concours ; toute présentation ultérieure de la même image-photo sera refusée. Afin d'être valable, l'image-photo doit être de format GIF, JPG ou PNG et ne pas dépasser une taille de 5 Mo. Lorsque vous avez rempli le formulaire de participation (comprenant le téléchargement de l'image-photo, et en fournissant tous les renseignements nécessaires) et que vous avez accepté le présent règlement, cliquez sur le bouton « Soumettre » et vous avez le droit de recevoir une (1) participation (une « participation avec photo et sans achat ») au présent concours. Afin d'être valable, votre participation avec photo sans achat (et tous ses éléments) doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.
- iii) **Participation par la poste et sans achat :** Si vous êtes un candidat admissible, vous pouvez participer au présent concours en présentant une demande qui indique vos prénom et nom, numéro de téléphone et adresse courriel valable sur une feuille de papier blanc et en l'envoyant (dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada), accompagnée d'un texte par écrit unique et original d'au moins cinquante (50) mots sur la façon dont les bottes Lumi de KEEN Kids peuvent garder les enfants au chaud et au sec à : KEEN Step Into Winter Contest, C.P. 4099, Paris, Ontario, N3L 3W9 (collectivement, une « demande »). Suite à la réception d'une demande valable conformément au présent règlement, vous avez le droit de recevoir une (1) participation par la

poste et sans achat (une « **participation par la poste et sans achat** »). Afin d'être valable, la demande doit être soumise dans une enveloppe affranchie pendant la période du concours et être reçue au plus tard quatre (4) jours ouvrables après la date de fin de la période du concours. La demande doit être envoyée séparément dans une enveloppe suffisamment affranchie pour le Canada (les demandes multiples dans une même enveloppe seront refusées). Les parties renonciataires (selon la définition à la règle 4 ci-dessous) sont déchargées de toute responsabilité en cas de demande perdue, volée, retardée, illisible, endommagée, égarée, en retard ou détruite (chacune devenant nulle et non avenue). Aucune demande reproduite mécaniquement ou en fac-similé n'est autorisée. Pour être plus précis, tout candidat admissible peut présenter une demande.

Les participations avec achat, avec photo et sans achat, et par la poste et sans achat seront chacune appelées une « **participation** », et collectivement des « **participations** ».

4. LIMITES POUR LES PARTICIPATIONS

Il y a une limite d'une (1) participation par personne, quelle que soit le mode de participation. Pour être valable, l'image de reçu associée à une participation avec achat ou l'image-photo associée à une participation sans achat doit être unique et originale (par ex. vous ne pouvez présenter la même image de reçu ou image-photo qu'une (1) seule fois pendant la période du présent concours). Si le commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou de tout renseignement disponible ou découvert de toute autre façon par le commanditaire) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel ou un ou plusieurs systèmes ou programmes automatisés, macros, scripts, robotisés ou autres, ou tout autre moyen qui ne concorde pas à l'interprétation du commanditaire sur la lettre et l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou pour participer de toute autre façon ou pour gêner le présent concours, la personne peut être disqualifiée du présent concours à la seule discrétion absolue du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs agents, employés, directeurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **parties renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité quant à tout formulaire ou demande de participation en retard, perdu, égaré, retardé, incomplet ou incompatible (et qui devient alors nul et non avenue). Une participation peut être refusée si, à la seule discrétion absolue du commanditaire, le formulaire de participation (y compris, mais sans s'y limiter, l'image associée) ou la demande n'est pas soumise et reçue conformément au présent règlement.

5. VÉRIFICATION

L'ensemble des inscriptions, des formulaires de participation (y compris leur image de reçu ou image-photo associée), des demandes et des participants peut n'importe quand faire l'objet d'une vérification pour toute raison quelconque. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptée par le commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par les autorités) : (i) dans le but de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours ; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute inscription, de tout formulaire de participation (y compris son image de reçu ou image-photo associée) et/ou de tout autre renseignement présenté (ou censément présenté) aux fins du présent concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire jugerait nécessaire, à sa seule discrétion absolue, pour les besoins de l'administration du présent concours conformément à l'interprétation du commanditaire sur la lettre et l'esprit du présent règlement. Ne pas fournir ladite preuve à la satisfaction complète du commanditaire et dans les temps spécifiés par le commanditaire peut entraîner la disqualification, à la seule discrétion absolue du commanditaire.

6. PRIX

Grand prix : Un (1) grand prix (le « **grand prix** ») peut être gagné ; il consiste en un chèque de 10 000 \$ CDN (payable à l'ordre du gagnant confirmé) et dont le but est d'être utilisé par le gagnant confirmé pour acheter un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »).

Sans limiter l'aspect général de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être transféré, ni cédé (sauf en cas de permission spéciale du commanditaire, à sa seule discrétion absolue) ; (ii) aucune substitution n'est permise, sauf au gré du commanditaire ; (iii) le commanditaire se réserve le droit, pour toute raison quelconque, de remplacer le grand prix par un prix de valeur égale ou supérieure.

Prix secondaires : Il y a cinq (5) prix secondaires (chacun étant un « **prix secondaire** » et collectivement des « **prix secondaires** ») à gagner, consistant chacun en un bon-cadeau pour une (1) paire de chaussures KEEN, avec choix de modèle et de taille par le gagnant, sous réserve de leur disponibilité, et d'une valeur au détail approximative (« **VDA** ») maximale de trois cent vingt dollars (320 \$ CDN). Le bon-cadeau ne peut être échangé que contre une (1) paire de chaussures et toute différence entre la valeur maximale du bon-cadeau et la valeur réelle des chaussures KEEN choisies n'est pas attribuée. Chaque prix secondaire doit être accepté tel qu'attribué et ne peut être transféré, ni cédé, ni échangé contre des espèces (sauf en cas de permission spéciale du commanditaire, à sa seule discrétion absolue). Aucune substitution n'est permise, sauf au gré du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de remplacer tout prix secondaire ou l'un de ses éléments par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, et seulement à la seule discrétion absolue du commanditaire, par un équivalent en espèces. Tous les bons-cadeaux sont soumis aux conditions de leur émetteur. Le grand prix et les prix secondaires seront appelés individuellement ou collectivement le ou les « **prix** ».

Aucune des parties renonciataires ne présente aucune déclaration ni n'offre aucune garantie explicite ou implicite d'aucune sorte quant à la qualité ou à la pertinence de tout prix attribué dans le cadre du présent concours. Dans les limites maximales permises par les lois en vigueur, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne pourra recevoir aucun remboursement de la part de, ni n'aura aucun

recours légal ou équitable contre le commanditaire ni aucune des autres parties renonciataires, au cas où le prix qui lui est attribué ne remplit pas son but ou n'est pas satisfaisant pour une raison quelconque. Pour être plus précis et écarter toute doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre le commanditaire et les parties renonciataires au cas où le prix ou l'un de ses éléments ne se révèle pas satisfaisant, que ce soit en partie ou en totalité. **Il y a une limite d'un (1) prix par personne.**

7. TIRAGE AU SORT

Le 23 novembre 2018 (la « **date de tirage** ») à Brantford (Ontario), à midi HE, six (6) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues conformément au présent règlement. Le premier participant admissible tiré au sort gagnera le grand prix et les deuxième à sixième participants admissibles tirés au sort gagneront chacun un prix secondaire, sous réserve du respect au présent règlement. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement.

8. NOTIFICATION ET CONFIRMATION AUX GAGNANTS ADMISSIBLES

Le commanditaire ou son représentant désigné essaieront au minimum trois (3) fois de contacter chaque gagnant potentiel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort, ou au cas où une notification est renvoyée comme étant non distribuable, ledit gagnant pourra, à la seule discrétion absolue du commanditaire, être disqualifié (auquel cas il renoncera à tous ses droits concernant le prix applicable) et le commanditaire se réserve alors le droit, à sa seule discrétion absolue et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations valables et applicables restantes reçues conformément au présent règlement et conformément aux méthodes indiquées à la règle 7 (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent audit gagnant potentiel nouvellement sélectionné).

NUL N'EST CONSIDÉRÉ GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, le gagnant potentiel dudit prix doit : (a) répondre correctement à une question subsidiaire d'arithmétique sans aide mécanique ou autre ; et (b) signer et renvoyer, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la notification de la déclaration de décharge établie par l'administrateur (la « **déclaration de décharge** »), pour (entre autres) : (i) confirmer son respect du présent règlement ; (ii) reconnaître l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué) ; (iii) accepter de décharger les parties renonciataires de toute responsabilité liée au présent concours, à sa participation audit concours ainsi qu'à l'attribution et à la bonne ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie dudit prix ; et (iv) consentir à la publication, à la reproduction ou à la communication publique par télécommunication ou par tout autre moyen, de ses nom, ville et province/territoire de résidence, voix, déclarations au sujet du concours et de sa photo ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire ou en leur nom, de quelque manière que ce soit, sous forme imprimée, diffusée ou sur Internet, dans le monde entier et à perpétuité. Au cas où le gagnant potentiel d'un prix : (a) ne répond pas correctement à la question subsidiaire d'arithmétique ; (b) ne renvoie pas les formulaires du concours dûment signés, y compris pour plus de clarté la déclaration de décharge, dans les délais indiqués ; (c) ne peut accepter (ou ne désire pas accepter) le prix applicable (tel qu'attribué) pour une raison quelconque ; et/ou (d) s'il est reconnu comme contrevenant au présent règlement (tout ceci étant déterminé par le commanditaire, à sa seule discrétion absolue); il sera alors disqualifié (auquel cas il renoncera à tous ses droits quant au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et si le temps le permet, de tirer au sort un autre participant admissible parmi les participations valables et applicables restantes reçues conformément au présent règlement et en particulier à la règle 7 (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent audit gagnant potentiel nouvellement sélectionné).

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du présent concours sont définitives, obligatoires et sans droit d'appel pour tous les participants. **QUICONQUE JUGÉ PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION PAR RAPPORT À LA LETTRE ET À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR UNE RAISON QUELCONQUE PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ À N'IMPORTE QUEL MOMENT, À LA SEULE DISCRÉTION ABSOLUE DU COMMANDITAIRE.**

Les parties renonciataires ne seront tenues responsables : (i) d'aucun défaut de fonctionnement du site Web ou de toute autre plate-forme pendant le concours ; (ii) d'aucune défaillance technique ni d'aucun autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciels ; (iii) d'aucune absence de réception, de capture ou d'enregistrement d'un formulaire de participation, d'une image de reçu ou d'une image-photo ou de tout autre renseignement reçu, capturé ou enregistré pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème technique ou de congestion de trafic sur Internet ou d'un site Web ; (iv) d'aucune blessure corporelle ni d'aucuns dégâts matériels à l'ordinateur ou à aucun autre appareil d'aucun participant admissible ni d'aucune autre personne par rapport à ou résultant de la participation au présent concours ; (v) d'aucune identification incorrecte ou par erreur d'une personne en tant que gagnant ou gagnant admissible ; ni (vi) d'aucune combinaison des facteurs qui précèdent.

En cas de différend concernant l'identité de la personne qui a soumis un formulaire de participation, tout formulaire de participation sera considéré comme ayant été soumis par le détenteur autorisé de l'adresse courriel associée au formulaire de participation. Le détenteur autorisé du compte est défini comme étant la personne à laquelle est assignée un compte courriel ou une adresse courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (entreprise, établissement d'enseignement, etc.) responsable

de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel applicable (le cas échéant) (le « **détenteur autorisé du compte** »). Il peut être demandé à tout participant de fournir la preuve (sous une forme acceptée par le commanditaire), qu'il est bien le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel (selon le cas) associé au formulaire de participation en question.

Sous la seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, d'annuler, de retirer, de modifier ou d'interrompre le présent concours (ou d'en modifier le présent règlement) d'une manière quelconque au cas où une cause indépendante de la volonté du commanditaire gênerait la bonne conduite du présent concours conformément au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une tentative d'altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de toute autre sorte. Toute tentative de gêner le fonctionnement légitime du présent concours d'une manière quelconque (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion absolue) peut constituer une violation des lois civiles et pénales ; en cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans les limites maximales permises par la loi. Avec le consentement de la Régie, le commanditaire se réserve le droit, au Québec, d'annuler, de modifier ou d'interrompre le présent concours ou d'en modifier le présent règlement, d'une manière quelconque et sans préavis ni obligation quelconque, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre erreur de tout genre, ou pour toute autre raison quelconque. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de faire passer un autre essai de compétences qu'il jugerait approprié sur la base des circonstances ou pour se conformer aux lois en vigueur.

En participant au présent concours, chaque participant consent de façon explicite à ce que le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants, stockent, utilisent, conservent et divulguent les renseignements personnels soumis aux fins de gérer le concours et conformément à la politique de respect de la vie privée du commanditaire (disponible sur : <https://www.keenfootwear.com/en-ca/keen-legal-info?pageTitle=Privacy%2520Policy&id=privacypolicy>). Cet article ne limite aucun(s) autre(s) consentement(s) qu'une personne pourrait fournir aux commanditaires ou à d'autres concernant la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation de ses renseignements personnels.

Sous la seule réserve de l'approbation de la Régie au Québec, le commanditaire se réserve le droit de modifier les dates, périodes et/ou autres conditions de déroulement du présent concours stipulées dans ce règlement, dans la mesure nécessaire estimée par le commanditaire, à des fins de vérification de la conformité au présent règlement d'un participant, d'une participation, d'une ou des images, d'une demande et/ou de tout autre renseignement en rapport avec le présent règlement, ou à la suite d'un problème technique ou autre ou en présence d'autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire et à sa seule discrétion absolue, entraveraient la bonne gestion du concours conformément au présent règlement, ou pour toute autre raison quelconque.

Personnes résidant au Québec : Tout différend concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à le régler.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement dans sa version anglaise, ou dans les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres matériels concernant le présent concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version en français du présent règlement, ou toute publicité dans un point de vente, à la télévision, imprimée ou en ligne et/ou toutes instructions ou interprétations données par un représentant du commanditaire, les conditions de la version anglaise du présent règlement font autorité et prévalent dans les limites absolues permises par les lois en vigueur.

La non-validité ou l'inexigibilité de toute condition du présent règlement ne modifie en rien la validité ni l'exigibilité d'aucune autre condition. Au cas où il serait déterminé qu'une condition est invalide, inexécutable ou illégale, le présent règlement reste en vigueur et sera interprété dans toutes ses conditions, comme si la condition invalide, inexécutable ou illégale ne s'y trouvait pas.

Dans les limites absolues permises par les lois en vigueur, toutes les questions litigieuses et autres concernant la réalisation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement, ou les droits et obligations des participants, du commanditaire et de toutes les autres parties renonciataires en rapport avec le présent concours, sont régies par et interprétées selon les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada en vigueur dans le contexte, sans donner effet à aucun choix d'une autre loi ou à un conflit de lois ou de dispositions qui entraîneraient la mise en vigueur de lois d'une autre autorité. Les parties en présence acceptent l'autorité exclusive et les sièges des tribunaux situés en Ontario pour toute poursuite (ou autre action) pour se conformer au présent règlement ou concernant le présent concours.